



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
23/09/2015

Dossier complet le
28/09/2015

N° d'enregistrement
F09315P0194

1. Intitulé du projet

Élargissement du chemin de la Croix Rouge
A Orange (84100)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CCPRO

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M Rochebonne - Président

RCS / SIRET

2 4 8 4 0 0 2 3 6 0 0 0 6 8

Forme juridique

EPC IFP

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

6° Infrastructure routières
d/ Toutes routes d'une longueur
inférieure à 3km

Le projet crée une voie sur 125 ml et élargit un chemin
existant sur 860 ml

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Élargissement du chemin sur 860 ml et création d'une voie de liaison sur 125 ml.
Suivant prescriptions prévues à l'emplacement réservé n°8 du PLU de la ville d'Orange.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer une liaison aménagée côté Ouest d'Orange, entre la rue des Bartavelles et le chemin de la Passerelle :

- Liaison routière avec une chaussée de largeur 6.00m moyen
- Liaison piéton/cycle avec une piste mixte de largeur 3.5m

L'opération permet de mettre aux normes tous les réseaux.

Le profil en travers de la voie aménagée est de :

- 12m dans la partie avec piste mixte
- 9.70m dans la partie avec seulement trottoir
- 14.50m dans la partie avec la voie nouvelle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Pendant les travaux, le projet sera réalisé en 1 tranche de travaux décomposée en 5 phases de travaux:

- Bassins de rétention
- Terrassement et réseaux sur le chemin existant
- Terrassement et réseaux sur la voie nouvelle
- Voirie, plantation, finitions sur le chemin existant
- Voirie, plantation, finitions sur la voie nouvelle

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après travaux, l'opération améliorera la circulation du quartier, qui s'est très fortement urbanisé.

L'ensemble des réseaux aériens: télécommunication et électricité seront enfouis. Le réseau Aep sera renforcé en DN200.

Le réseau d'assainissement Eaux Usées sera créé pour raccorder à l'assainissement collectif les constructions existantes (suivant exigences du schéma directeur)

Le réseau pluvial sera créé pour permettre la collecte du ruissellement.

L'impact de l'augmentation de l'imperméabilisation du nouvel aménagement, sera géré grâce à la création de stockage des eaux pluviales, dont la majorité est positionnée en zone rouge du PPRI de l'Aygues.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à Déclaration au titre de la Loi sur Eau rubrique 2.1.5.0.

Les acquisitions foncières, sont en cours à l'amiable.

Éventuellement un dossier au titre de déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation sera réalisé en cas de blocage.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration Loi sur Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Périmètre de l'opération y compris bassin	17 613 m2
Surface nouvellement aménagée	14 662 m2
Volume de rétention pluvial créé	1 475 m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin de la Croix Rouge
84 100 - ORANGE

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 ° 79' 64" 13 Lat. 44° 15' 48" 03

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 4 ° 79' 88" 59 Lat. 44° 15' 57" 57

Point d'arrivée :

Long. 4 ° 79' 57" 69 Lat. 44° 14' 89" 83

Communes traversées :

Orange (84100)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le programme comporte l'ensemble des aménagements routiers de la ville d'Orange faisant l'objet d'emplacements réservés au PLU.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'élargissement concerne :

Jardins d'habitation	6.5	%
Friches	12.5	%
Champs	48	%
Fossés	0.5	%
Accotements existants	20	%
Canal abandonné	12.5	%

Sur les 14662 m2 de surface nouvellement aménagée

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU en date du 25 mars 2013

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-moact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☐	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI prescrit du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu ; le 12/11/2001 PPRI réglementaire du Rhône (approuvé le 20/01/2000, révisé le 07/05/2001 et en cours de révision)
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	Dans le périmètre de protection éloigné du captage Aep Russamp.
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Rhône aval 5.5 km FR 9301576 Aygues : 500m
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	Théâtre antique 2km Arc de triomphe : 1 300 m

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	2 000 m3 avec évacuation en décharge.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	6 000 m3 Couches de fondation et de base en matériaux graveleux
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'aménagement nécessite de prendre 7 248 m2 de champs dont 2 562 m2 pour les bassins.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Territoire a risque important inondation: Avignon- Plaine du Tricastin- Basse vallée de la Durance
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet permettra une meilleure desserte routière du quartier, ce qui de fait, engendrera une augmentation du bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☒ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐	☐	☒	Création de l'éclairage public: 10 lux moyen, sans déperdition vers le ciel (ULOR < 3%) avec réduction d'intensité de 22h à 5h.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☐	☐	x	Le projet permettra une meilleure desserte du quartier, ce qui de fait engendrera une légère augmentation des rejets polluants dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☒ Si oui, dans quel milieu ?	x	☐	Le projet permet la création d'un système de collecte des eaux pluviales raccordé au bassin d'infiltration de la rue des Bartavelles (bassin Carpel)
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☒	☒	☐	Le projet engendre la collecte d'un ruissellement sur chaussée pouvant être légèrement polluée.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐	☐	x	Le projet est un projet routier simple, qui est similaire aux aménagements routiers existants connexes (rue des bartavelles) Les travaux ne sont pas situés dans une zone archéologique sensible.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☒	x	☐	Le projet permettra une circulation plus aisée dans le quartier, et augmentera de fait le nombre de véhicules sur le chemin de la Croix Rouge.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à créer une liaison routière de quartier et d'élargir un chemin rural, qui aujourd'hui se situe dans un secteur en fort développement.

Le PLU prévoit cet élargissement qui s'inscrit dans l'aménagement général de la commune.

Dans le cadre de la procédure PLU, les usagers ont pu s'exprimer quant à cette orientation.

L'impact principal concerne le volet hydraulique, qui sera détaillé dans le cadre d'un dossier de déclaration Loi sur Eau rubrique 2.1.5.0.

Malgré la proximité d'un site Natura 2000 (500m) le projet en est séparé par la route nationale 7 et la ligne de chemin de fer Paris-Lyon-Marseille, rendant par là même, son impact négligeable.

Par ailleurs, il n'existe pas de co-visibilité entre le projet et les deux monuments classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au regard de ces éléments, il n'y a pas de nécessité à soumettre ce projet à l'étude d'impact.

Le projet se trouvant pour partie dans le périmètre de protection éloigné du captage AEP de Russamp, nous nous engageons à mettre en place les actions suivantes :

- Faire un suivi régulier des travaux afin de réduire au minimum les risques de pollution de la nappe,
- Limiter, pendant la phase chantier, le dépôt d'hydrocarbures ou de produits chimiques,
- En cas de présence de baraquements de chantier, l'assainissement des eaux usées produites sera prévu par raccordement au réseau public existant ou par fosse étanche avec vidange régulière.
- Si une pollution est détectée au niveau du chantier, le SDEI ainsi que les services de l'état seront immédiatement avertis.

